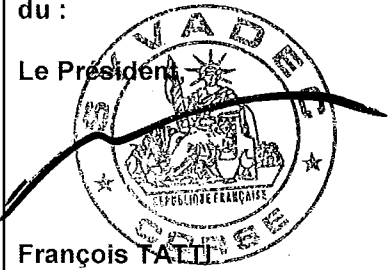


Séance du 16 JUIN 2009

DELIBERATION N° BS 2009-06-15

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE : MARCHE DE
« TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES ISSUES DU CAP
CORSE EN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE AGREE ».**

<table border="1"> <tr> <td>15</td> <td>11</td> <td>11</td> </tr> </table>	15	11	11	<p>L'an deux mil neuf, le seize juin 2009 à 14 heures 00, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel de la Paix, Avenue du Général de Gaulle à Corté, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.</p>	
15	11	11			
<p>Mesdames : Messieurs : François TATTI, Gilles GIOVANNANGELI, Ange ROVERE, Jean-Jacques PADOVANI, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, José GIANZILY, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean-Baptiste GIFFON et Jean-Louis MASSIANI.</p>					
<p>Mesdames : Messieurs : Pierre GUIDONI, Jean PAJANACCI, Antoine GREANI et Paul GUIDICELLI.</p>					
<table border="1"> <tr> <td>Monsieur Jean-Pierre GIORDANI</td> </tr> <tr> <td>5 juin 2009</td> </tr> <tr> <td>5 juin 2009</td> </tr> </table>	Monsieur Jean-Pierre GIORDANI	5 juin 2009	5 juin 2009	<p>Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :</p> <p><i>Sous-Préfecture de CORTE</i> <i>21 JUIL. 2009</i> <i>ACCUSE DE RÉCEPTION</i></p>	<p>et publication (affichage) ou notification du :</p> <p>Le Président</p>  <p>François TATTI</p>
Monsieur Jean-Pierre GIORDANI					
5 juin 2009					
5 juin 2009					

Objet : Autorisation de signature : Marché de « Transport des ordures ménagères issues du Cap Corse en centre d'enfouissement technique agréé »

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour statuer sur la procédure d'Appel d'offres ouvert qui a été lancée.

Le bureau syndical doit délibérer sur cette procédure en l'autorisant à signer le marché correspondant :

- Marché de transport des ordures ménagères issues du Cap Corse en centre d'enfouissement technique agréé.

Il précise qu'à la suite de l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, relative aux procédures de passation des marchés publics, publiée au journal officiel du 7 juin 2005, Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée du rapport de présentation afin d'identifier les besoins et le montant prévisionnel de ce marché :

RAPPORT DE PRESENTATION

I - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le transport des ordures ménagères issues du Cap Corse en centre d'enfouissement technique agréé.

II - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le service consiste à assurer le transport des ordures ménagères collectées par les collectivités adhérentes au SYVADEC depuis le quai de transfert de Luri vers le centre d'enfouissement technique agréé de Tallone.

III - ECONOMIE GENERALE

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 03 mars 2009, ayant reçu deux candidatures celle de M. MEDDA Eric et celle de l'entreprise SAS Transports A.M.

La CAO, réunie le 16 juin 2009 a décidé d'attribuer le marché au candidat suivant car il présentait l'offre économiquement la plus avantageuse :

Marché	Nom du titulaire	Montant estimatif €HT	Montant du marché €HT
Marché de transport des ordures ménagères issues du Cap Corse en Centre d'enfouissement technique agréé	SAS Transports A.M (mandataire du groupement) ZI DE TRAGONE Canale di Melo 20620 BIGUGLIA	56 000,00 € soit 28,00 €/tonne	59 080,00 € soit 29,54 €/tonne

IV - DUREE DU MARCHÉ

Marché de transport des ordures ménagères issues du Cap Corse en centre d'enfouissement technique agréé : un an renouvelable trois fois pour la même période.

Sous-Préfecture de CORTE

21 JUL. 2009

ACCUSE DE RÉCEPTION

V- CHOIX DE LA PROCEDURE

Compte tenu des montants prévisionnels du marché, la procédure est celle de l'Appel d'offres ouvert suivant les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La publicité d'attribution du marché sera envoyée suivant l'article 40 du Code des Marchés Publics au J.O.U.E (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Après lecture du rapport de présentation, Monsieur François TATTI demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché nécessaire avec le candidat choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

**11 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat qui a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres conformément aux paramètres définis dans le rapport de présentation dont lecture a été faite lors de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 16 juin 2009
Extrait certifié conforme,
Le Président



Sous-Préfecture de CORTE

21 JUIL. 2009

ACCUSE DE RÉCEPTION

h.